



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 48620

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la multiplication de l'usage des éclairages nocturnes publics ou privés. Chaque soir, des millions de lampes s'allument pour éclairer nos villes et nos villages. Ce poste de consommation pour l'éclairage public correspond à près de la moitié du budget d'électricité des communes et est une source importante d'émission de gaz à effet de serre. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour accroître l'efficacité énergétique des lampes pour l'usage aussi bien domestique que professionnel ou pour l'éclairage public.

Texte de la réponse

La politique énergétique engagée par le Gouvernement français a pour objectif une utilisation raisonnée des ressources naturelles et, en particulier, de l'énergie. Les effets sur l'environnement doivent être maîtrisés, et ce pour tous les usages. Le Grenelle de l'environnement a arrêté la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes de l'énergie et du changement climatique. La France entend notamment assurer une division par quatre de ses émissions d'ici à 2050 et vise à atteindre un objectif de 20 millions de tonnes équivalent pétrole supplémentaires dans sa production d'énergie renouvelable en 2020. Elle prévoit également de passer à une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Ces objectifs ont été confirmés dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. S'agissant plus particulièrement de la maîtrise des consommations d'énergie, l'ensemble des postes, y compris l'éclairage public et tertiaire, a été examiné. Les consommations relatives à l'éclairage public devraient baisser dans les années qui viennent. Ainsi, les collectivités locales sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) : ce système les incite à s'équiper en produits performants en énergie et les économies réalisées sur l'éclairage public peuvent donner lieu à l'attribution de CEE. Des conseils sont fournis par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour accélérer cette baisse de consommation et cette sensibilisation commence à porter ses fruits : plusieurs grandes villes utilisent déjà des lampes basse consommation et même des LED (technologies les plus économes). En outre, la consommation de l'éclairage de rue et de l'éclairage des bureaux est limitée au niveau européen. Un règlement d'application de la directive concernant l'éco-conception des produits a été adopté et publié au Journal officiel des Communautés européennes le 24 mars dernier. Il permet d'interdire, par étape, la mise sur le marché des produits les moins efficaces. Sur les 1,6 milliard de points d'éclairage installés en Europe, consommant près de 200 TWh par an, l'application de ce règlement conduira à une réduction de consommation d'électricité d'environ 38 TWh par an à l'horizon 2020, ainsi qu'à une baisse de la teneur en mercure des lampes. Enfin, une mesure d'application existe également sur l'éclairage domestique, organisant notamment le retrait progressif des ampoules les plus consommatrices d'énergie, suivant un calendrier précis et obligatoire. Le gouvernement français se félicite de l'adoption de ce règlement, car il en avait fait une de ses priorités dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne : son application permettra d'économiser 39 TWh supplémentaires par an à l'horizon 2020. Toutes ces mesures auront un impact sur tous les éclairages, publics ou privés, et les années qui viennent devraient voir le secteur de l'éclairage totalement modifié, vers des équipements plus performants en énergie et

des utilisations plus responsables.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48620

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4453

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10209